

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**23**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**IV – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2022 - 6 (6) : Subvention à l'association Banque Alimentaire du Bas-Rhin**

Rapport au Conseil municipal :

La Commune d'Oberhausbergen s'est associée à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin dans le cadre de la collecte nationale. Les habitants ont pu participer à cette action solidaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2020, 120 tonnes de denrées ont été récoltées et distribuées aux plus de 38 000 bénéficiaires de l'aide alimentaire, grâce aux 108 Associations, Epiceries Sociales et CCAS partenaires. Dans le cadre de cette collecte, la Commune avait participé à cette action du 14 au 18 décembre 2020 et avait récolté 405 kilogrammes de denrées sur deux points de collecte : l'école élémentaire Josué Hoffet et l'Hôtel de Ville. Parallèlement, un soutien financier a été délibéré lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant le versement de 405 euros à la banque alimentaire.

En 2021, la Commune d'Oberhausbergen a souhaité renouveler son soutien en organisant cette collecte solidaire du 22 au 26 novembre 2021 sur trois lieux :

- Hôtel de ville,
- Ecole élémentaire Josué Hoffet,
- Ecole maternelle Sarah Banzet.

Cette action a permis, grâce à la générosité des Oberhausbergeois, de réunir 320 kg de denrées qui serviront aux populations en précarité alimentaire du département.

Comme en 2020, il est proposé par l'exécutif communal de joindre le soutien financier au soutien technique en attribuant une subvention à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin. Afin de rendre compte du soutien apporté par la population, il est proposé que le montant – en euros - de la subvention soit égal au poids – en kilogrammes – récupéré par l'association.

La loi n°214-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise que les subventions sont des « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin n'est pas une association supradomimontaine, mais exerce des actions sociales répondant au principe d'intérêt général sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La commune d'Oberhausbergen prévoit chaque année une somme au budget de 15 000 € afin de verser des subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations communales. La somme proposée s'inscrit dans le cadre de cette enveloppe.

**Vu** la loi n°214-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'action de collecte organisée durant la semaine du 22 au 26 novembre 2021 par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2022 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 320 € à l'association « La Banque Alimentaire du Bas-Rhin » ;
- **PREVOIT** cette somme au Budget Supplémentaire 2022 au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé ».

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Cécile DELATTRE